



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-24 mars 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2021

46/29. Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Guidé également par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 26/31 du 27 juin 2014 et 29/13 du 2 juillet 2015, sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et rappelant que le Gouvernement sud-soudanais a la responsabilité de protéger ses populations des crimes contre l'humanité,

Notant avec satisfaction la promulgation en 2013 de la loi sur l'autorité des médias, qui garantit la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, et permet à plus de 100 médias et quelque 25 forces politiques différentes d'être actuellement en activités au Soudan du Sud,

Saluant la création, en décembre 2020 par le Ministère de la justice, d'une équipe spéciale chargée de l'application du chapitre V de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, à savoir la création d'une commission vérité, réconciliation et apaisement, d'une autorité d'indemnisation et de réparation et d'un tribunal mixte pour le Soudan du Sud,

Rappelant la Déclaration de Rome sur le processus de paix au Soudan du Sud signée le 12 janvier 2020, dans laquelle le Gouvernement sud-soudanais et les parties non signataires de l'Accord revitalisé se sont une nouvelle fois engagés à appliquer l'Accord du 21 décembre 2017 sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire, et demandant à toutes les parties au processus de Rome de reprendre des pourparlers pleinement inclusifs sous la médiation de la Communauté de Sant'Egidio, mais exprimant sa préoccupation face aux constantes violations du cessez-le-feu permanent et de



l'Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l'accès humanitaire, et exhortant toutes les parties au conflit à honorer pleinement leurs engagements,

Saluant la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé et considérant qu'elle constitue une étape importante vers l'application de l'Accord revitalisé et offre une occasion de consolider la paix, d'instaurer la stabilité et d'améliorer durablement la situation au Soudan du Sud moyennant, entre autres, le respect des engagements et obligations du Soudan du Sud au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Se félicitant de la formation des gouvernements des États en février 2021, et saluant les consultations en cours pour reconstituer l'Assemblée législative nationale de transition,

1. *Apprécie* la coopération que le Gouvernement sud-soudanais manifeste au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, dans l'exercice de leurs mandats, notamment en autorisant les visites et les déplacements dans le pays, en organisant des réunions et en communiquant les informations nécessaires, et en leur garantissant toutes facilités d'accès, de même qu'à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et aux mécanismes régionaux et sous-régionaux et aux autres mécanismes internationaux présents au Soudan du Sud ;

2. *Se félicite* de l'ensemble des décisions et communiqués pertinents de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, ainsi que des communiqués du Sommet du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 14 novembre 2019 et 27 janvier 2020, dans lesquels le Conseil a, entre autres, de nouveau demandé avec insistance au Gouvernement sud-soudanais et à la Commission de l'Union africaine d'accélérer la création de tous les mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment une commission vérité, réconciliation et apaisement, une autorité d'indemnisation et de réparation et un tribunal mixte pour le Soudan du Sud ;

3. *Se félicite également* des mesures que le Gouvernement sud-soudanais a prises récemment en vue de mettre au point les structures de gouvernance dans le pays, et lui demande de continuer à avancer dans la mise en place de tous les niveaux de gouvernement, national et local, et dans la reconstitution de l'Assemblée législative nationale de transition, conformément à l'Accord revitalisé ;

4. *Souligne* qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, et de prendre des mesures pour empêcher que les violations de ces droits et atteintes à ces droits ne se reproduisent et pour offrir un recours utile aux victimes de telles violations et atteintes, et rappelle que le Gouvernement sud-soudanais a la responsabilité de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique ou des crimes contre l'humanité ;

5. *Est conscient* de la volonté politique du Gouvernement sud-soudanais de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de son désir de réaliser des progrès tangibles et de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, comme en témoigne la mise en place d'un comité pour la paix de haut niveau chargé de remédier aux violences communautaires, qui a conduit au désarmement de la population rurale grâce à la collecte d'armes légères et de petit calibre, et à une réduction sensible de la violence ;

6. *Est conscient également* de l'importance du rôle que jouent la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité à l'appui de l'application de l'Accord revitalisé et des dispositions de cet accord qui concernent le cessez-le-feu, et exhorte toutes les parties et tous les partenaires internationaux à collaborer de manière constructive avec toutes les institutions créées en application de l'Accord revitalisé ;

7. *Est conscient en outre* de l'importance d'un processus inclusif aux fins du dialogue national et de l'application de l'Accord revitalisé, et exhorte toutes les parties et tous les partenaires internationaux à collaborer de manière constructive avec la Commission de l'Union africaine, le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud et les institutions créées en application de l'Accord revitalisé ;

8. *Demande* à toutes les parties de permettre et de faciliter, conformément aux principes du droit international humanitaire, l'accès sûr et sans entrave ni restriction de l'aide humanitaire afin qu'elle puisse être rapidement distribuée aux civils dans les zones où elle est nécessaire, d'assurer la protection des travailleurs humanitaires et de garantir leurs opérations sur le territoire ;

9. *Insiste sur* le fait que le Gouvernement sud-soudanais doit veiller à ce que les femmes participent de façon active et constructive à tous les stades et à toutes les structures que prévoit l'Accord revitalisé, et que toutes les parties à l'Accord doivent respecter leurs engagements concernant la représentation des femmes et assurer une représentation équilibrée des jeunes, des genres et de la diversité nationale et régionale dans leurs nominations ;

10. *Prend note* des mesures que le Gouvernement sud-soudanais a prises dans le but de protéger et promouvoir le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique, conformément aux obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme, et de permettre aux membres des organisations de la société civile et les professionnels des médias de faire leur travail librement, sans être victime d'intimidations ;

11. *Salue* l'annonce faite récemment par le Gouvernement sud-soudanais au sujet du début de la mise en place du tribunal mixte pour le Soudan du Sud et des autres mécanismes de justice transitionnelle prévus au chapitre V de l'Accord revitalisé, et exhorte le Gouvernement à collaborer avec l'Union africaine pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement officiel et au fonctionnement du tribunal mixte, notamment et de toute urgence l'adoption de ses statuts et la signature du mémorandum d'accord correspondant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la commission vérité, réconciliation et apaisement ainsi que de l'autorité d'indemnisation et de réparation ;

12. *Salue également* l'action menée dans le cadre du plan d'action national sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, signé en 2019, la formation et la mise en fonctionnement en janvier 2021 d'un tribunal traitant de la violence fondée sur le genre, les plans d'action de l'Armée populaire de libération du Soudan (dans l'opposition) et des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, établis en 2019 pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle liée au conflit, et les initiatives récemment prises pour combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre par l'utilisation de tribunaux militaires mobiles en Équatoria-Central, et préconise de reproduire à grande échelle les activités entreprises pour lutter contre la violence sexuelle liée au conflit et pour mieux établir les responsabilités concernant les infractions impliquant des violences sexuelles et fondées sur le genre afin d'empêcher l'impunité ;

13. *Est conscient* du rôle important que jouent les femmes dans la consolidation de la paix, et salue les efforts que le Gouvernement sud-soudanais a déployés en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes, de l'autonomisation des femmes et de leur participation à la consolidation de la paix, au règlement du conflit, aux initiatives d'après-conflit et aux interventions humanitaires, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité du 31 octobre 2000 et à ses résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, dont les résolutions 2242 (2015) du 13 octobre 2015 et 2493 (2019) du 29 octobre 2019 ;

14. *Est également conscient* qu'un processus inclusif aux fins du dialogue national et une réforme constitutionnelle restent importants pour contribuer à ce que l'Accord revitalisé aboutisse à une gouvernance stable à long terme ;

15. *Souligne* qu'il faut constamment veiller à ce que les femmes participent de façon active et constructive à tous les stades et à toutes les structures que prévoit l'Accord revitalisé, et que toutes les parties à l'Accord doivent respecter leurs engagements concernant la représentation des femmes, y compris le quota fixé dans l'Accord et selon lequel au moins 35 % de postes de haut rang doivent être occupés par des femmes, et tenir compte de la nécessité qu'il y a à assurer une représentation équilibrée des jeunes, des genres et de la diversité nationale et régionale dans leurs nominations ;

16. *Est conscient* du rôle important de l'Autorité intergouvernementale pour le développement qui continue de s'employer à réunir les parties pour faire progresser l'application de l'Accord revitalisé et pour appuyer l'inclusion de la société civile, des femmes et des jeunes dans toutes les négociations, notamment celles relatives à la réforme constitutionnelle ;

17. *Exhorte* toutes les parties au plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six violations graves à l'encontre des enfants à prendre des mesures immédiates et efficaces en vue de son exécution, notamment à libérer tous les enfants qui ont été recrutés et enlevés, et à prendre des mesures qui permettront à tous les rescapés d'avoir accès à la justice ainsi qu'à des services médicaux, psychologiques et autres services de soutien selon le sexe et l'âge, y compris les personnes ayant subi des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre ;

18. *Salue* la transposition du plan d'action dans la loi, en février 2020, destinée à traiter efficacement des problèmes concernant les enfants associés aux conflits armés, et demande que le plan d'action soit appliqué ;

19. *Prend note* du rapport de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud¹ et des recommandations qui y figurent ;

20. *Apprécie* les efforts que le Gouvernement sud-soudanais, par l'intermédiaire de son ministère de la femme, de l'enfant et de la protection sociale, a déployés pour lutter contre les violations et sévices commis contre des femmes et des enfants, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

21. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de s'employer à établir les faits et les circonstances concernant les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, pour que les responsables aient à répondre de leurs actes, et se félicite des recommandations que la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a formulées en vue de faire cesser l'impunité et de garantir l'établissement de responsabilités, et demande à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une assistance technique au Gouvernement sud-soudanais dans des domaines que ce dernier et d'autres institutions de défense des droits de l'homme présentes dans le pays détermineront, afin de renforcer sa capacité de surveiller et d'établir les faits et les circonstances concernant les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et de communiquer ces informations à tous les mécanismes de justice transitionnelle, y compris à ceux qui doivent être créés en application du chapitre V de l'Accord revitalisé, notamment au tribunal mixte pour le Soudan du Sud lorsqu'il aura été institué, avec le concours de l'Union africaine, afin de veiller à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes ;

22. *Prie* le Haut-Commissariat, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la transition qui suit le conflit, et pour ce faire :

a) Surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, faire rapport à ce sujet et formuler des recommandations pour éviter que la situation se détériore et faire en sorte, qu'au contraire, elle s'améliore ;

b) Évaluer les besoins du Soudan du Sud en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, en consultation avec le Gouvernement et les mécanismes compétents de l'Union africaine ;

¹ A/HRC/43/56.

c) Fournir l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires, en particulier pour l'application de l'Accord revitalisé ;

d) Donner des orientations sur les questions liées à la justice transitionnelle, notamment en ce qui concerne l'établissement des responsabilités, la réconciliation et l'apaisement, selon que de besoin, et formuler des recommandations sur l'assistance technique à apporter au Gouvernement sud-soudanais pour le soutenir dans les domaines de l'établissement des responsabilités, de la réconciliation et de l'apaisement ;

e) Collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais, les mécanismes internationaux et régionaux, dont l'Organisation des Nations Unies, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et l'Union africaine – notamment en faisant fond sur les travaux menés par la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples –, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, notamment son forum des partenaires, le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée et la société civile, en vue de promouvoir la mise en cause des responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties ;

f) Formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment à l'intention des institutions de maintien de l'ordre, et sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

g) Formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue de l'application des dispositions du chapitre V de l'Accord revitalisé ;

h) Formuler des recommandations sur les moyens de procéder au suivi des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités au Soudan du Sud ;

23. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir au Soudan du Sud une assistance technique permettant l'organisation de deux ateliers sur la justice transitionnelle, avec la participation des parties prenantes ;

24. *Prie également* le Haut-Commissariat de travailler en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris avec le Rapporteur pour le Soudan du Sud ;

25. *Prie en outre* le Haut-Commissariat d'apporter au Gouvernement sud-soudanais, l'assistance technique nécessaire pour l'aider à atteindre les objectifs définis dans la présente résolution ;

26. *Prie* le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour que le Haut-Commissariat soit en mesure de fournir l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire à l'application de la présente résolution ;

27. *Prie* la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement à sa quarante-huitième session, notamment des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, dans le cadre d'un dialogue renforcé, avec la participation de représentants de l'Union africaine, et de lui présenter un rapport écrit complet, à sa quarante-neuvième session, au cours d'un dialogue ;

28. *Prie également* la Haute-Commissaire de communiquer le rapport susmentionné et les recommandations qui y figureront à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

29. *Décide* de rester saisi de la question.

51^e séance
24 mars 2021

[Adoptée sans vote.]